

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-8-2

Séance du vendredi 4 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES OPTION "LANGUE ET CULTURE REGIONALES" DANS LES COLLEGES (ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente

VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008 complétée par la délibération du Conseil Général n° 2009-2-1-3 du 26/3/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général

VU la délibération n° 2008/ 5-8-1 des 11 et 12 décembre 2008 relative au BP 2009 « Programme Langue et Culture Régionales »

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue aux collèges, selon la liste annexée au rapport, des aides au titre de l'option L.C.R. (année scolaire 2008/2009)
- ❖ précise que ces dépenses d'un montant de 8 311 € seront prélevées sur le chapitre 65 fonction 28 programme E 758 nature 65737 pour les collèges publics (5 667 €) et nature 6574 pour les collèges privés (2 644 €).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions